



***Convention entre Grand Chambéry
et l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
relative à des actions de promotion de la mobilité
alternative à la voiture et de la pratique cyclable***

Avenant 13

Version du 19/11/2018

Entre :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du Conseil communautaire, réuni le, devenue exécutoire le,

d'une part,

Et :

L'agence savoyarde pour la maîtrise des déplacements, association loi 1901, dénommée Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, sise 270 chemin de la Cassine à Chambéry, représentée par son Président, Monsieur Guy Bacou, dûment habilité à la signature du présent avenant,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Grand Chambéry a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc relative au versement d'une subvention pour la promotion de la mobilité alternative à la voiture et la pratique cyclable. La durée de cette convention était de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012. Conformément à l'article 10 de cette convention, celle-ci a été renouvelée, pour une durée de 3 ans, le 1^{er} janvier 2015. Le Bureau du 8 décembre 2016 a approuvé sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre la mise en œuvre de plusieurs actions complémentaires au fonctionnement du réseau de bus.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le statut actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport, sur des territoires à forte valeur ajoutée.

Dans ce cadre, il a été décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs. La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont la dissolution était prévue au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'évolution récente du contexte réglementaire ET des délais nécessaires à la création de cette nouvelle entité, il est proposé la signature d'un avenant n°13 à la convention établie entre Grand Chambéry et l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc prolongeant la convention initiale de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENTS**L'article 8.2 de la convention initiale est complété comme suit :**

« Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018, Grand Chambéry versera à l'Agence écomobilité Savoie Mont Blanc, au titre des six premiers mois de l'année 2019, une subvention de fonctionnement 420 000 €. »

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**3.1 Pour l'ensemble des missions (hors opération Villeneuve)**

Pour la durée du présent avenant, le versement de la subvention allouée à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, de 416 760 €, interviendra en trois fois, sur demande écrite de l'association, de la manière suivante :

- un premier versement de 50 % du montant, soit 208 380 € en début d'exercice budgétaire,
- un second versement de 30 % du montant soit 125 028 €, en avril 2019,
- Le solde de 20 %, d'un montant de 83 352 €, sera versé en juin 2019 sur présentation d'un bilan technique et financier des actions réalisées et des dépenses engagées.

3.2 Pour l'opération VAE Villeneuve

Pour 2009, 27 vélos sont mis à disposition des habitants du quartier de Villeneuve pour un coût annuel estimé de gestion du service de 240 € par vélo.

Pour la durée du présent avenant, le versement d'un acompte, d'un montant de 45 % des coûts de fonctionnement du premier semestre 2019, soit 1458 €, sera réalisé, sur demande écrite de l'association, en début de l'exercice budgétaire,

Le solde, soit 1782 €, sera versé fin juin 2019, en tenant compte des dépenses de fonctionnement du premier semestre déduction faite du premier acompte et des recettes encaissées :

- En cas de trop perçu une régularisation sera opérée lors de l'établissement du solde.
- Dans le cas où les recettes et le premier acompte ne couvriraient pas les dépenses de fonctionnement, l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc sollicitera le versement d'une subvention de compensation à Grand Chambéry correspondant au déficit restant. Le versement de cette subvention de compensation interviendra, en un seul versement, sur présentation du bilan financier qui interviendra fin juin 2019.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 10 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La convention, établie entre Grand Chambéry et l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019 ».

ARTICLE 5 – BIENS MIS A DISPOSITION DE L'AGENCE

La convention de mise à disposition, des locaux sis chemin de la Digue à Cognin, établie avec l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc est prolongée jusqu'au 30 juin 2019 dans les mêmes conditions.

Il est acté que de nouveaux locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc en janvier 2019 dans les nouveaux locaux du Pôle d'Echanges Multimodal destinés à l'exploitation de la vélostation et de la consigne vélos. Cette mise à disposition entraîne l'assurance, l'entretien et la maintenance des biens, des locaux et des matériels de sécurité.

Les autres clauses de la convention initiale et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en quatre exemplaires, à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry

Pour l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,

Josiane Beaud

Guy BACOU

Vice-Présidente

Président